



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

RSA

Question écrite n° 84435

Texte de la question

Mme Geneviève Fioraso attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'application d'un forfait logement aux allocataires du RSA. Ce forfait qui s'élève à 61,67 euros pour une personne, 123,33 euros pour deux et 152,62 euros pour trois personnes ou plus, est déduit de du RSA pour tenir compte des aides au logement perçues par ailleurs (ALF, ALS ou APL) ou d'avantages en nature en cas d'occupation gratuite d'un logement. Ce forfait, qui s'applique sans modulation en fonction des situations, réduit significativement le montant du RSA perçu et complexifie indûment la gestion des dossiers. Aussi elle souhaiterait connaître les moyens de simplifier cette procédure tout en la rendant plus juste socialement.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Fioraso](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84435

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5079

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)